



Conseil syndical

Séance du 21/12/2017 – 17h30 : quorum non atteint

Séance du 11 janvier 2018 – 17h30

CCSB Lagrand

Délibération: Décision modificative

Budget Primitif

- * 20 décembre 2016
- * Report de résultat anticipé: 50 000 €

Budget Supplémentaire

- * 15 juin 2017
- * Résultat reporté: 50 905 €

→ **Décision modificative** pour annuler le report anticipé de 50 000 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Opération N°55			
Action D8 :			
<i>Art. 2318 Autres immobilisations corporelles en cours</i>	-50 000,00 €		
		021 – Virement de la section de fonctionnement	-50 000,00 €
	Total DI		Total RI
	-50 000,00 €		-50 000,00 €
Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
		74. Dotations et participations	
		<i>Art. 7488 Autres attributions et participations</i>	-50 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	-50 000,00 €		
	Total DF		Total RF
	-50 000,00 €		-50 000,00 €

Délibération: Régime indemnitaire

RIFSEEP:

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

-> Catégories B et C

-> Avis favorable CTP du 7 décembre 2017

- * **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise: IFSE**
 - * Indemnité principale
 - * Versement mensuel?
- * **Complément indemnitaire annuel: CIA**
 - * Facultatif
 - * Lié à l'engagement et la manière de servir
 - * Non reconductible

Délibération: Régime indemnitaire

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise: IFSE

* Catégorie B:

- Techniciens territoriaux: plafond maxi: 11 880 €
- Rédacteurs territoriaux: plafond maxi: 17 480 €

* Catégorie C:

- Adjoints administratifs: plafond maxi: 11 340 €

Complément indemnitaire annuel: CIA

* Catégorie B:

- Techniciens territoriaux: plafond maxi: 1620 €
- Rédacteurs territoriaux: plafond maxi: 2380 €

* Catégorie C:

- Adjoints administratifs: plafond maxi: 1260 €

Délibération: Heures supplémentaires / complémentaires

Pour qui? Pourquoi?

- * Agents titulaires ou non titulaires, catégories B et C
- * Nécessités de service / A la demande du Président

Comment?

- * 25 h max /mois (si temps complet)
- * dans la limite du budget
- * Rémunération conforme aux décrets en vigueur

-> Situation ponctuelle et exceptionnelle

Discussion – sans délibérations

1. GEMAPI: bilan de la réunion du 29/11/17
2. Préparation budget 2018: réunion le 08/01/18
3. Soutien aux Agences de l'Eau: PLF 2018
4. Règlement intérieur: à faire

1. Compétence GEMAPI

RAPPELS

- * Attribuée aux comcoms au 1^{er} janvier 2018
 - * SMIGIBA: volontaire pour récupérer la compétence
 - délibérations n°2015-040 et 042 du 8 décembre 2015
 - délibération n° 2016-038 du 11 oct 2016
 - * Plusieurs rencontres des comcoms et syndicats de rivière
 - * Réflexion financière pour demande de participations 2018
- > Bilan de la réunion du 29 novembre 2017: environ 60 élus présents**

**Loi rectificative de finances 2017 du 28/12/2017: report vote pour instaurer la taxe
15 février 2018**

2. Préparation budget 2018

- * Commission finances du 8 janvier 2017
 - Élus membres du bureau
 - VP en charge des finances au sein des EPCI

- * Concertation entre EPCI et SMIGIBA
 - Possibilités financières des comcoms pour mettre en oeuvre la GEMAPI
 - Cohérence de territoires

- * Réflexions autour de plusieurs scenarios
 - Vers un seconde contrat de rivière?
 - Mise en œuvre du PAPI d'intention: priorisation des actions?
 - Ni 2nd contrat de rivière, Ni PAPI

3. Soutien aux Agences de l'eau

* Projet de loi finances 2018

- Baisse du budget accordé aux Agences -> « Plafond Mordant »
- Le budget de l'Agence de l'eau va aussi financer:
 - L' Association Française de la Biodiversité (ex. ONEMA)
 - Les Parcs Nationaux,...
- Financements seront limités, conditionnés (gestion par bv) et ciblés (contrat de rivière)

* Motion soutien aux Agences de l'eau

- Sur la base de celle rédigée par le RRGMA
- Ajout d'un point: veiller à assurer l'animation sur le territoire avec le maintien des postes des agents de l'Agence de l'Eau

4. Règlement intérieur

- * Obligatoire
 - * Dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal,
 - * Cas comparable communes > 3500 habitants
- * Travail à réaliser en 2018, conjointement avec la révision des statuts